Informations de base

2003/2155(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Asile: régime de protection internationale **Subject** 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	MARINHO Luís (PSE)	09/09/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	MAURO Mario Walter (PPE-DE)	08/07/2003
DEVE Développement et coopération	SAUQUILLO PÉREZ DEL ARCO Francisca (PSE)	01/10/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2514	2003-06-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/06/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0315	Résumé
05/06/2003	Débat au Conseil		
04/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2004	Vote en commission		

19/02/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0144/2004	
31/03/2004	Débat en plénière		
01/04/2004	Décision du Parlement	T5-0260/2004	Résumé
01/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2155(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/19864

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0144/2004	19/02/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0260/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0680-0780 E	01/04/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2003)0152	26/03/2003	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0315	03/06/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0249/2003 JO C 023 27.01.2004, p. 0027-0029	09/10/2003	

Asile: régime de protection internationale

2003/2155(INI) - 03/06/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une nouvelle approche pour rendre les régimes d'asile plus accessibles, équitables et organisés. CONTENU : Répondant à l'invitation du Conseil européen visant à approfondir les idées exposées dans le document présenté par le Royaume-Uni et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés concernant de nouvelles approches pour la protection internationale, et dans le cadre du suivi de sa communication sur la politique commune d'asile, la Commission présente un document d'ensemble proposant les fondements et les objectifs d'une nouvelle approche possible en vue de régimes d'asile plus accessibles, équitables et organisés. Elle est d'avis que ces nouvelles approches devraient respecter un certain nombre de principes de base, dont la complémentarité avec le régime d'asile européen commun souhaité à Tampere, et que les futures mesures devraient s'appuyer sur la première phase du régime d'asile et s'intégrer dans la seconde, ouvrant ainsi la voie à un programme Tampere II. La Commission suggère qu'une partie du programme Tampere II, pour ce qui est des politiques d'asile, porte sur l'utilisation stratégique et sur l'introduction de procédures d'entrée protégée et de programmes de réinstallation. Il conviendrait, de surcroît, de réfléchir à la possibilité de nouvelles mesures législatives qui parachèvent les procédures d'asile, de manière à permettre de mieux gérer les systèmes d'asile, et qui préservent le droit d'asile pour ceux qui en ont véritablement besoin. Toute nouvelle approche en ce qui concerne le régime de protection internationale doit, avant tout, ne pas entraîner un déplacement des charges et des responsabilités liées au droit d'asile, mais aboutir à un réel partage de ces charges et de ces responsabilités. La Commission propose donc qu'un complément de réflexion soit mené en vue d'aider effectivement et de différentes manières les régions d'origine à renforcer leurs capacités de protection et de leur permettre de faire face aux lourdes charges qui pèsent actuellement sur elles. En dernier lieu, la Commission recommande que l'expérience et les enseignements qui seront tirés des projets passés et des initiatives actuelles, comme le plan de retours en faveur de l'Afghanistan, servent aussi à concevoir des stratégies de suivi. En conclusion, la Commission invite le Conseil et le Conseil européen à donner leur accord pour faire de la présente communication la base d'une contribution à la mise en place de systèmes d'asile plus accessibles, équitables et organisés. Plus précisément, la Commission demande au Parlement européen, au Conseil et au Conseil européen d'approuver les mesures suivantes, qui sont indispensables à court, moyen et long terme pour atteindre les objectifs décrits dans la présente communication, à savoir: 1) l'arrivée organisée des réfugiés dans l'UE, 2) le partage des charges et des responsabilités au sein de l'UE ainsi qu'avec les régions d'origine, 3) la mise en place, en matière d'asile et de retour, de procédures efficaces débouchant sur des décisions exécutoires, enparticulier : - un instrument législatif sur un programme de l'UE en matière de réinstallation, précisant également le soutien financier apporté à ce programme; - un instrument législatif sur les procédures d'entrée protégée; - une base juridique, fondée sur les actions préparatoires financées à partir de la ligne budgétaire B7-667 ·Coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations·, et spécialement conçue pour soutenir, en complément des autres programmes existants, les nouvelles approches des systèmes d'asile dans les pays tiers. La Commission oeuvrera à la réalisation des objectifs définis dans la présente communication, en étroite coopération avec les États membres, les États adhérents et le Parlement européen, en partenariat avec les pays d'origine, de transit et de premier asile et en étroite coopération avec le HCR et d'autres parties intéressées.

Asile: régime de protection internationale

2003/2155(INI) - 26/03/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : deuxième rapport sur la mise en oeuvre de la politique commune d'asile. CONTENU : Entre décembre 2001 et février 2003, une étape majeure s'est amorcée pour la mise en place et le décollage du régime d'asile européen commun. En effet, des avancées significatives ont été enregistrées dans la mise en oeuvre du programme législatif de la première phase définie à Tampere, accompagnées du développement de mesures de soutien destinées à donner corps à cette nouvelle politique. Toutefois, ces avancées se sont produites avec un certain retard tout en respectant les échéances fixées au Conseil européen de Séville. En outre, ces progrès se sont réalisés au prix d'une diminution de l'effet utile de l'harmonisation ou d'un niveau très minimal des normes agréées. L'adoption à l'unanimité des instruments communautaires en cette matière en est la principale cause, la difficulté des États membres à s'extraire des agendas nationaux en étant une seconde. Ce double handicap constitue une menace réelle pour l'institution de l'asile européen. En matière de politique d'asile, notamment, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'explorer de nouvelles voies, complétant l'approche progressive définie à Tampere. La question se pose en effet de savoir si les États membres ne pourraient pas mieux investir les importants moyens humains et financiers consentis pour l'accueil des personnes déplacées pendant la durée (longue) des procédures. Trois objectifs complémentaires devraient dès lors être poursuivis en vue d'une meilleure gestion de l'asile dans le contexte d'une Europe élargie : - l'amélioration de la qualité des décisions ("frontloading") dans l'Union européenne; - la consolidation de l'offre de protection dans la région d'origine; - le traitement des demandes de protection au plus près des besoins, ce qui suppose la régulation de l'accès à l'Union par l'instauration de modes d'entrées protégées et de programmes de réinstallation. L'année 2003 sera cruciale en terme de consolidation du régime d'asile européen commun. Elle devra voir s'achever la première phase d'harmonisation sur la base des propositions de la Commission. Dans le même temps s'ébaucheront les éléments de la deuxième phase voulue à Tampere, supposant la mise en place d'une procédure commune d'asile et d'un statut uniforme. L'Union doit notamment s'engager dans une nouvelle approche de la protection internationale, qui se fonde à la fois sur une meilleure gestion de l'accès des personnes ayant besoin d'une protection internationale au territoire des États membres et sur une consolidation des possibilités de traitement des besoins de protection dans la région d'origine. Pour sa part, la Commission s'engagera dans cette voie, en étroite concertation avec le HCR, de manière à saisir le Conseil et le Parlement européen, d'orientations plus opérationnelles avant la fin de l'année. Dans cette perspective, la Commission invite le Conseil et le Parlement européen à prendre note d'une série de recommandations visant à tracer la voie des actions futures : - elle demande que le Conseil adopte toutes les propositions législatives de la première phase d'harmonisation dans le respect des échéances de Séville, en particulier la directive sur les procédures d'asile dans le cadre de laquelle la question des pays sûrs d'origine et des pays tiers sûrs devra faire l'objet d'une attention particulière; - elle invite le Conseil et le Parlement à poursuivre la réflexion sur un instrument successeur au Fonds européen des réfugiés sur la base du rapport de la Commission du 03/12/2002 sur l'efficacité des ressources financières CE disponibles; - elle encourage les États membres à faire le meilleur usage possible des mécanismes de coopération administrative dans le domaine de l'asile (ARGO, programme statistique), la Commission s'engageant à poursuivre le développement du Comité sur l'immigration et l'asile et d'EURASIL en tant que dispositifs essentiels du rapprochement des pratiques pour l'établissement du régime d'asile européen commun; - elle suggère que soit entreprise une réflexion approfondie sur les possibilités offertes par le traitement de demandes d'asile hors de l'Union et la réinstallation, en tant qu'instruments complémentaires à un système d'asile territorial efficace et équitable, dans le respect des obligations internationales et en tenant compte du dialogue et du partenariat avec les pays tiers; - elle recommande que soit approfondie la réflexion sur l'accès au territoire des États membres des personnes qui ont besoin d'une protection internationale et sur la compatibilité entre le renforcement de la protection de ces personnes et le respect du principe de non-refoulement, d'une part, et les mesures de lutte contre l'immigration illégale, le trafic et la traite des êtres humains et les mesures de contrôle aux frontières extérieures, d'autre part ; de son côté, la Commission inscrira cette question à l'ordre du jour du Comité sur l'immigration et l'asile et veillera à ce qu'une attention particulière soit accordée à la question des modes d'entrées protégées sur la base des résultats disponibles ainsi que sur la problématique distincte, mais liée, de la réinstallation; -

elle invite le Conseil à entreprendre, au-delà du plan d'action déjà adopté, une réflexion sur une définition plus opérationnelle du contenu de programmes européens de retours, à la lumière des enseignements tirés de la mise en oeuvre du programme de retour vers l'Afghanistan; - elle souhaite qu'une attention particulière soit accordée aux réfugiés et aux personnes déplacées dans le cadre des futurs travaux des institutions européennes en matière de politique d'intégration; - elle invite le Conseil et le Parlement à intégrer davantage la dimension de la protection internationale dans la politique extérieure européenne ; dans cette perspective, la Commission examinera cet aspect en 2003 dans le cadre de l'examen à mi-parcours des documents de stratégie par pays et région et abordera les buts et objectifs de l'Agenda pour la protection dans le cadre de son dialogue sur les questions migratoires et de sa coopération avec les pays tiers concernés.

Asile: régime de protection internationale

2003/2155(INI) - 01/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique